



## **CAP locale n° 2 du 15/10/2010** **Liste d'aptitude de C en B**

# **COMPTE RENDU**

La CAP locale s'est réunie le 15/10/2010 afin d'examiner les propositions de candidatures pour la liste d'aptitude de C en B de l'année 2011, qui seront ensuite examinées en CAP nationale.

Sur 19 postulants, seuls 5 sont proposés par la Direction en position « excellent » et 4 en position « très bon » (dont 1 sur intervention sur SNADGI-CGT).

En préalable, le président de la CAPL 2 a précisé que tous les nouveaux candidats avaient été reçus par la Direction pour les informer sur les conséquences de leur candidature, notamment en terme de mobilité géographique et fonctionnelle, et sur leur chance d'être retenus. Selon la Parité Administrative, l'entretien vise plus à l'information des candidats qu'à leur sélection.

A la demande des Organisations syndicales, les critères retenus ont été précisés par l'Administration :

Les mérites respectifs de chaque agent sont examinés dans l'ordre suivant :

- ✓ la qualité du dossier : avis du chef de service et notation littérale et chiffrée ;
- ✓ l'âge (il n'y a plus de limite d'âge maximum de 57 ans, mais il faut au minimum être âgé de 45 ans) ;
- ✓ la motivation et l'aptitude à exercer dans le grade supérieur (dont la capacité d'animation et d'initiatives) ;
- ✓ la mobilité fonctionnelle et géographique ;

En outre et bien que l'administration s'en défende, l'entretien à la direction constitue bien un paramètre qui fait pencher la balance dans un sens ou dans l'autre.

Par ailleurs, une excellente notation est obligatoire et tout à fait déterminante.

La mobilité géographique et fonctionnelle est quant à elle absolument indispensable.

Enfin, l'administration reste attachée aux « capacités d'encadrement », même si nous avons rappelé que la majorité des cadres B n'avaient plus de mission d'encadrement.

Pour notre part, nous avons rappelé notre opposition à la sélection par liste d'aptitude telle qu'elle existe actuellement : une subjectivité omniprésente, largement liée à l'injustice et à la subjectivité de la notation.

Nous avons également très largement mis en évidence les conséquences néfastes du principe de contingentement et de répartition des + 0,06 qui tour à tour peuvent servir ou desservir tous les agents : ceux qui postulent à la liste d'aptitude et les autres.

En conclusion, les élus du SNADGI-CGT ont comme d'habitude refusé de se prononcer sur les choix de l'administration. Si nous avons bien évidemment voté « pour » la proposition des 5 agents classés « excellents » et des 3 classés « très bons », nous avons voté « contre » les autres propositions (agents classés « à revoir »).

*Les élus SNADGI-CGT de la CAPL n°2, le 15 octobre 2010.*